

SDI 12/272 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE - 173 RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE.
PARCELLE N°215899 H0030.

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03494_VDM signé en date du 27 décembre 2018 qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 173 rue de Lyon- 13015 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade, et une largeur de 0,5 mètres devant chaque immeuble voisin,

Vu les attestations établies les 09 Octobre 2019 et 30 Octobre 2020 par Monsieur Serge CARATINI, architecte, domicilié 53 impasse Blancarde - 13007 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des attestations de Monsieur Serge CARATINI que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

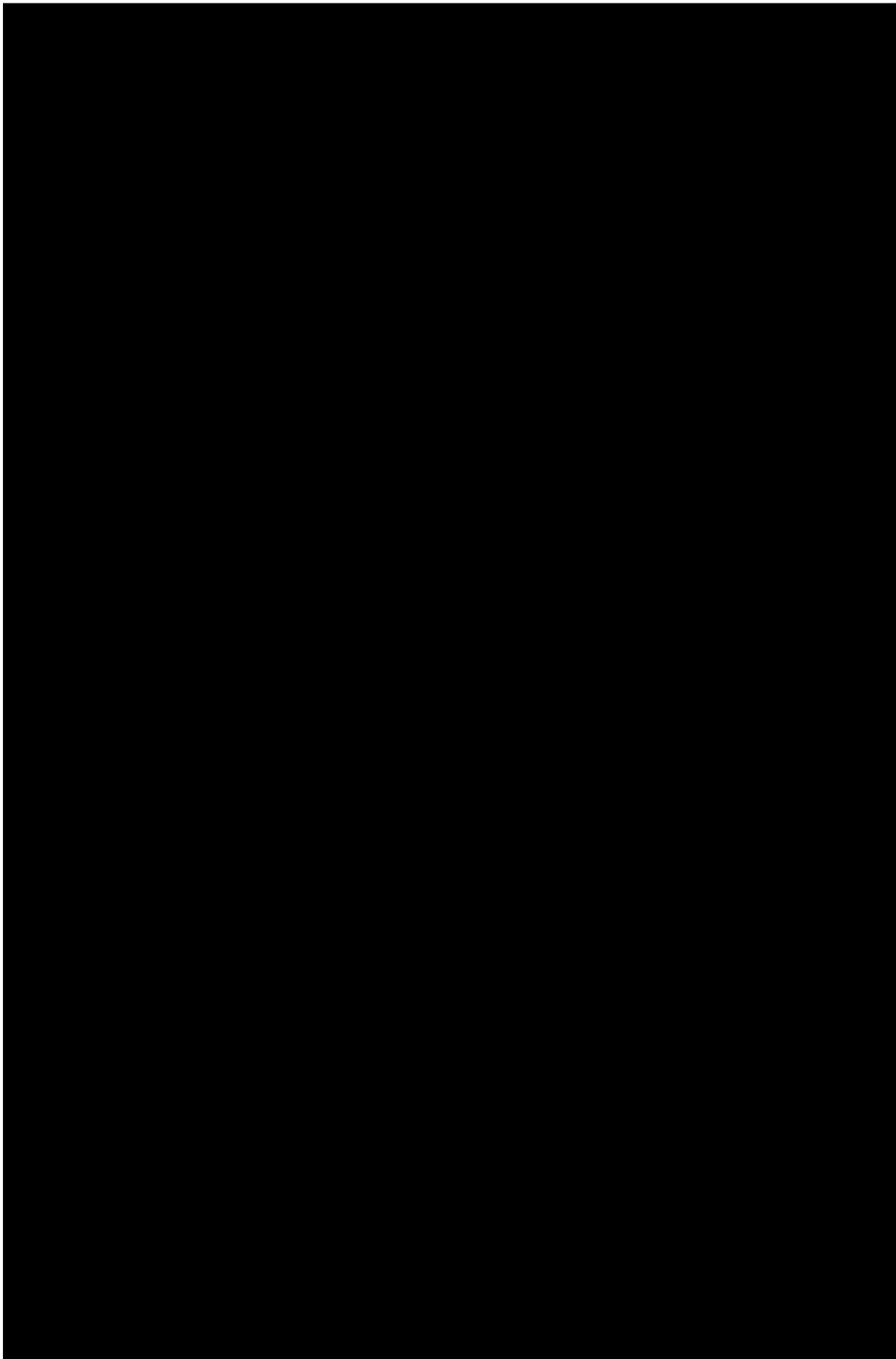
Considérant la visite des services municipaux en date du 09 Novembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

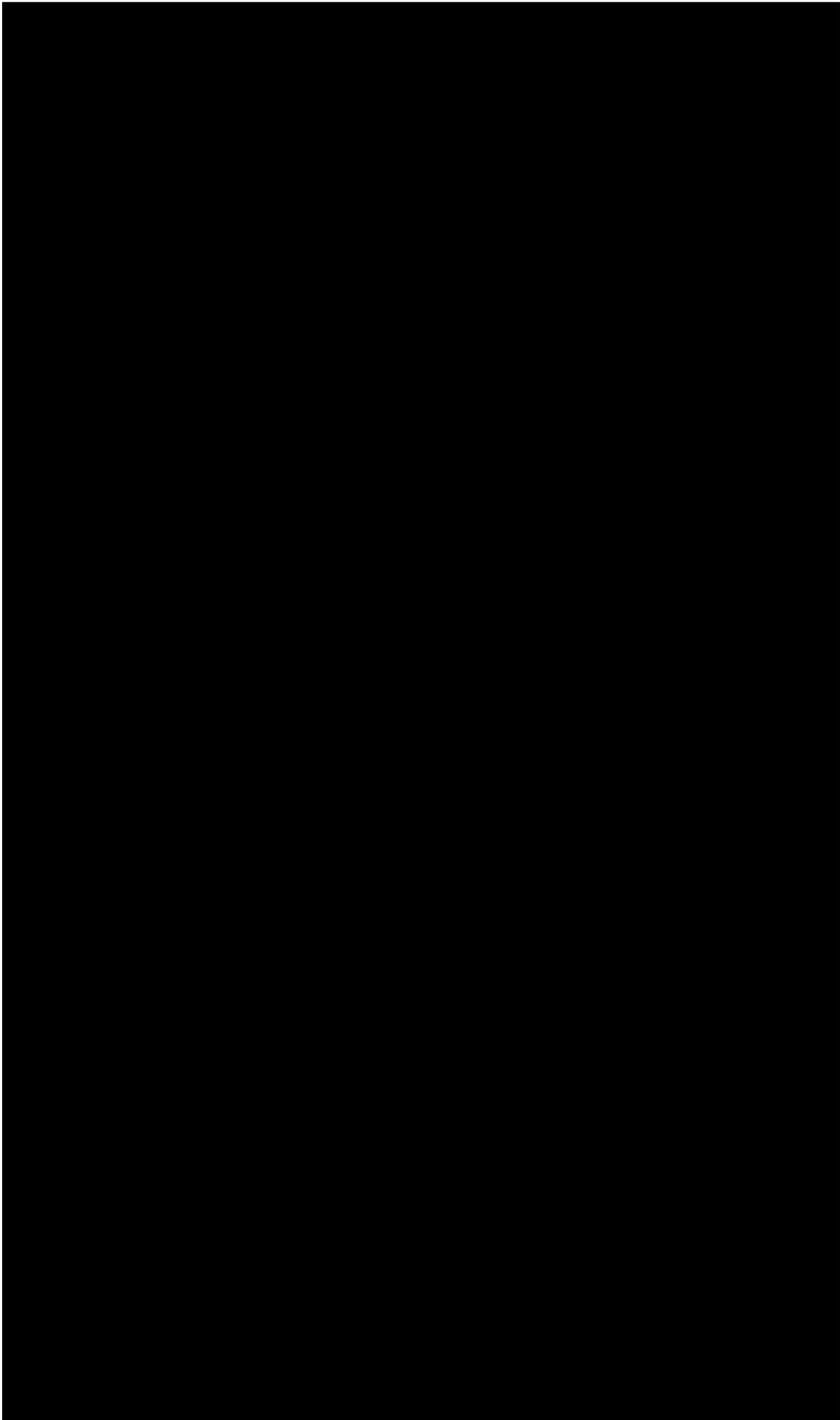
ARRÊTONS

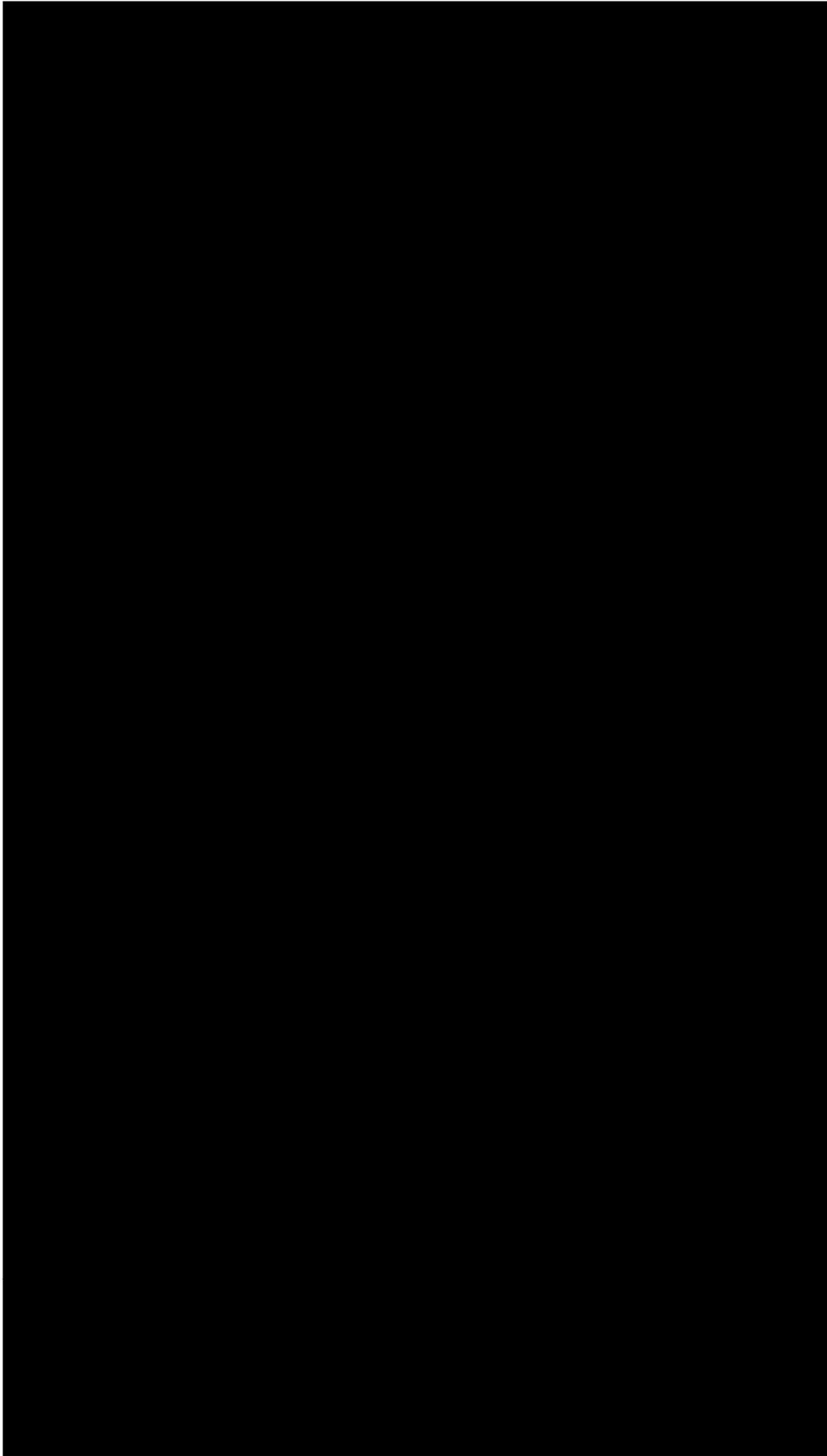
Article 1

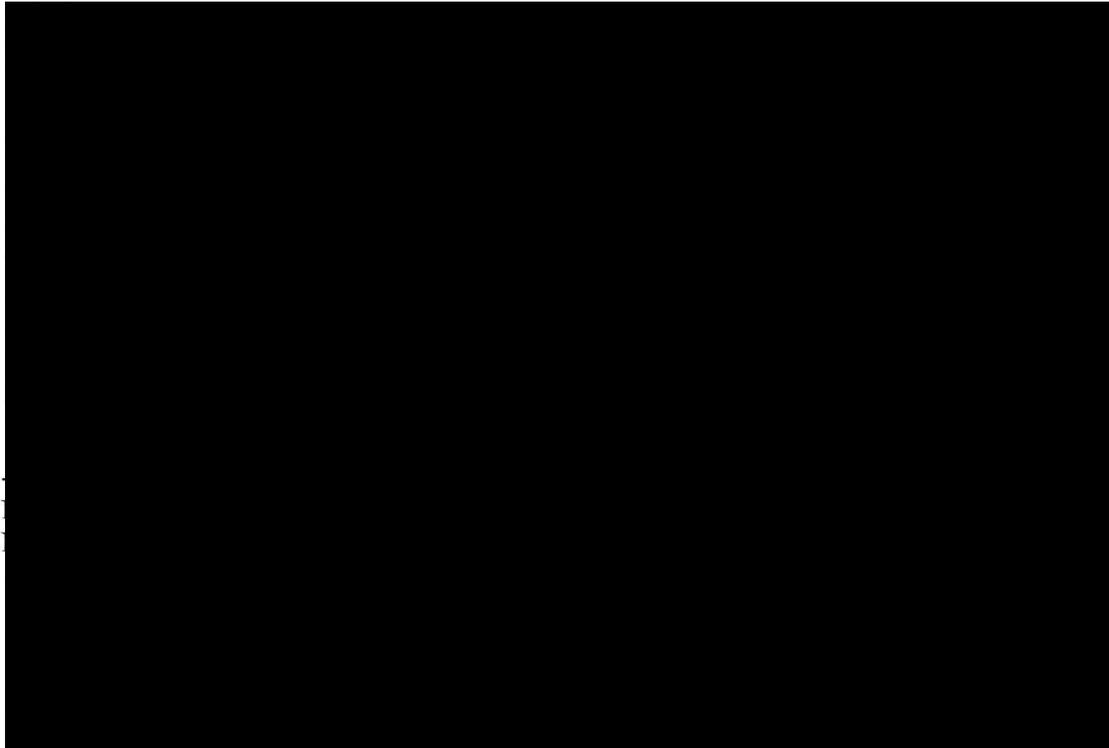
Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés les 09 Octobre 2019 et 30 Octobre 2020 par Monsieur Serge CARATINI, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 173 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°215899 H0030 quartier Cabucelle, appartient, selon nos informations à ce jour, au











La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03494_VDM signé en date du 27 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 173, rue de Lyon – 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 L'accès au trottoir le long de la façade est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de

l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 31/12/2020

